

Apt, le 31 mars 2026

Affaire suivie par I. HARSCOET
ingrid.harscoet@apt.fr

Objet : Appel à candidatures pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS

Madame, Monsieur,

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'APT lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en étroite collaboration avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public ainsi que d'un budget propre. Il est administré par un conseil d'administration.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123.12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité des membres élus par le conseil municipal et de membre nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

À ce titre, il appartient au maire d'inviter les associations concernées à proposer les personnes qu'elles souhaitent voir siéger en qualité de membres nommés au sein du futur conseil d'administration. Votre association, au regard de son champ d'action, est susceptible de participer à cette démarche.

Les associations appelées à présenter des candidats sont celles agissant dans les domaines :

- Des actions familiales (via l'UDAF),
- De l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des retraités et personnes âgées du département,
- Des personnes en situation de handicap du département.

Les associations issues de ces domaines sont invitées à candidater et proposer des personnes susceptibles de les représenter et de siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Chacune doit transmettre une liste comportant au moins trois noms (sauf impossibilité dûment justifiée), et les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour chaque liste, il est nécessaire de fournir identité, coordonnées, fonction au sein de votre structure de chacune des personnes proposées et les éléments attestant de leur engagement ou de leurs compétences dans les domaines en lien avec les missions sociales du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que la structure doit avoir son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune
- Qui ne sont pas fournisseuses de biens ou de services au CCAS n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés prendront place jusqu'aux prochaines élections municipales.

Fin de l'appel à candidatures le 23 avril 2026

La liste des personnes présentées par les associations concernées devra parvenir à Monsieur le Maire, président du CCAS, au plus tard le 23 avril 2026.

Deux modalités sont possibles :

- **Courrier sous pli recommandé avec accusé de réception :**

Monsieur le Maire, Président du CCAS
Hôtel de Ville
Place Gabriel PERI
84400 APT

- **Remise au secrétariat du Maire contre accusé de réception**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CCAS au 04 90 04 36 62.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette démarche et pour votre engagement au service des habitants de notre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean AILLAUD
Maire d'Apt, Président du CCAS

